

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de septembre, à neuf heures trente, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT.
Mme Eva GERAUD.

Participant à la séance :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
Colonel Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
Lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

Secrétaire :

Colonel Jimmy GAUBERT, directeur départemental.

Absente excusée :

Mme Brigitte AUBERT

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 27 août 2026.

RAPPORT N°060/BUR-09/2026

OBJET : Autorisation donnée au président du conseil d'administration d'ester en justice dans le cadre des opérations électorales du 10 décembre 2026

Par délibération N°038 du 8 juillet 2026, le conseil d'administration a fixé les délégations et attributions du président, parmi lesquelles la compétence consistant « *à intenter au nom du SDIS les actions en justice ou de défendre le SDIS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le bureau du conseil d'administration* ».

Or, le renouvellement des instances consultatives (Comité Social Territorial, Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire) qui interviendra le 10 décembre 2026 constitue une situation susceptible de contentieux pour les administrations. C'est ainsi que le centre de gestion conseille à toutes les collectivités de délibérer par anticipation afin de disposer au moment de toute la réactivité nécessaire.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- vu la délibération du conseil d'administration n°041 en date du 8 juillet 2026 portant délégations au bureau du conseil d'administration,
- vu l'article L1424-30 du CGCT,

➤ d'autoriser le président à représenter le SDIS pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité